



Club Sportif Artistique
& Culturel
VAUBAN

Section futsal

GSBDD
Quartier St Ruth
Rue de la Porte d'Ypres
BP 20104
59001 LILLE CEDEX
☎/FAX 03 59 00 42 00
Vauban.csa@neuf.fr

Lille, le 26 avril 2017
N° 931 /CSAC/Vauban/Futsal

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SECTION FUTSAL DU CSAC VAUBAN

1. Objet de la section

La section futsal a pour vocation la pratique du futsal dans le cadre des loisirs et des activités d'entraînement et de compétition au sein de la Fédération Française de Football (FFF) et de la Fédération des Clubs de la Défense (FCD).

2. Encadrement de la section

La pratique du futsal est organisée et contrôlée par un responsable de section nommé par le comité directeur sur proposition du président ou des membres de la section.

Le responsable de section fournit au secrétariat du CSAC VAUBAN les documents nécessaires à l'adhésion et tient à jour la liste des adhérents de sa section.

Il peut se faire aider par des animateurs bénévoles pour animer les séances de futsal, pour effectuer le suivi du matériel de la section ou pour toute action ponctuelle de préparation d'activité.

Il peut demander au bureau directeur du CSAC VAUBAN de sanctionner tout adhérent pour faute caractérisée (cotisation non réglée, indiscipline, non-respect du matériel et des consignes, comportement déplacé vis-à-vis du personnel ou d'autres adhérents).

Le responsable ou les animateurs peuvent intervenir directement lors d'une séance et exclure temporairement un adhérent. Les sanctions peuvent aller de l'avertissement verbal à l'exclusion définitive de la section futsal sans remboursement de la cotisation annuelle.

Toute affaire financière relève de l'attribution du trésorier du club. Cependant, le responsable de la section établit le budget prévisionnel de sa section pour l'année suivante qu'il transmet au trésorier.

3. Membres de la section

Seuls sont membres de la section futsal, les personnes à jour de leur cotisation annuelle au CSAC VAUBAN. La cotisation annuelle est valable à compter du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante. Elle est fixée par le responsable de section et validée par le comité directeur du club.

L'admission des membres se fait conformément au statut du CSAC VAUBAN, privilégiant les militaires d'active, le personnel civil et de la Défense et leurs familles.

L'adhésion implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, du règlement intérieur du CSAC VAUBAN et des lois du jeu en vigueur à la FFF.

L'âge minimum pour adhérer à la section futsal est fixé à 18 ans.

Toute négligence à l'origine de dégradations occasionnant un préjudice à la section futsal, pourra engager la responsabilité pécuniaire de son auteur (articles 1382 – 1383 et 1384 du code civil). De plus, il est impératif de respecter le règlement

intérieur de la salle accueillant la section.

L'animateur de la séance informe le responsable de la section de tout manquement au règlement intérieur. Le non-respect de ce règlement entraînera une demande d'exclusion de la section futsal du contrevenant soumise à la décision du comité de direction du CSAC VAUBAN. Le contrevenant exclu ne pourra prétendre à un remboursement de la cotisation versée.

Les personnes non inscrites au CSAC VAUBAN ne peuvent être présentes dans le gymnase du quartier St Ruth durant les cours de futsal.

Il est proposé aux futurs joueurs, une séance d'essai avec la présentation d'un certificat médical d'aptitude à la pratique du futsal. Après cette séance et pour continuer à pratiquer le futsal au sein du CSAC VAUBAN, l'adhésion sera obligatoire.

4. Lieux des activités

La section effectue ses activités dans le gymnase du quartier St Ruth rue de la porte d'Ypres à Lille.

Ainsi, le commandement du Groupement de Soutien de la Base de Défense de Lille (GSBdD) autorise l'accès à ces locaux comme aux sanitaires du bâtiment aux membres de la section futsal.

Tout usage d'un autre espace par la section ou d'un de ses membres devra faire l'objet d'une demande au responsable de section qui transmettra au président du CSAC VAUBAN pour avis et au chef de Corps pour autorisation.

La capacité d'accueil est fixée à 20 personnes maximum par séance.

La section futsal décline toute responsabilité en cas de disparition de matériel ou d'effets des adhérents dans toute la zone dévolue à la section.

Il est strictement interdit de manger dans le gymnase.

5. Horaires

Lundi de 17h30 à 20h00

Mercredi de 17h00 à 19h00

Vendredi de 17h00 à 19h00

6. Tenues

Le port d'une tenue correcte et adaptée est de rigueur dans la salle. Les chaussures adaptées au futsal sont obligatoires. Les chaussures sales devront être déposées dans le vestiaire ou à l'entrée du gymnase du quartier St Ruth. L'équipement ou la tenue des joueurs ne doit en aucun cas présenter un quelconque danger pour eux-mêmes ou les autres joueurs. Il est donc demandé de ne pas porter de montre, bijoux pendant les cours.

7. Matériel

Le stockage et le suivi du matériel répertorié sur le registre du club est effectué par un membre de la section.

En fin de séance, le matériel est stocké dans le local fermé à clé de la salle cardio dont le responsable et un animateur détiennent chacun une clé.

8. Consignes de sécurité

Toute personne accédant aux cours de la section futsal doit être apte médicalement à la pratique de l'activité.

Il est strictement interdit de se suspendre aux buts, de pratiquer des tacles et des contacts rigoureux.

Un défibrillateur automatique externe (DAE) est disponible à l'intérieur du gymnase.

9. Assurances

Les adhérents de la section, à jour de leur licence fédérale, sont couverts par les assurances souscrites par la FCD lorsqu'ils pratiquent l'activité et dès lors qu'elle est contrôlée et surveillée.

Tout incident ou accident grave ayant lieu durant une séance doit faire l'objet :

- d'un constat immédiat par des témoins adhérents de la section futsal ;
- d'un rapport (oral et si besoin écrit) au responsable de section futsal
- d'un avis médical par un médecin.

Un compte rendu sera adressé dans les plus brefs délais au secrétariat du CSAC VAUBAN et au président.

Tout sinistre devra impérativement être déclaré à l'assureur et à la FCD dans les 48 heures, avec copie à la ligue du Nord.

La section futsal et le CSAC VAUBAN déclinent toute responsabilité pour tout accident survenant à une personne ne respectant pas les consignes ou ne correspondant pas aux critères contenus dans le présent règlement.

Destinataires :

- SEC GEN
- SEC
- Section futsal

Monsieur Jérôme PETIT
Responsable de la section futsal

